

Image not found or type unknown



# Cession de parts sociales ou de fonds de commerce : l'information préalable des salariés

Fiche pratique publié le 16/09/2014, vu 363 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**La cession par son propriétaire d'un fonds de commerce ou d'une participation donnant accès à la majorité du capital d'une société doit être signalés aux salariés, et ce au plus tard deux mois avant la cession, afin de permettre à un ou plusieurs d'entre eux de présenter une offre d'acquisition.**

Cette obligation s'impose à toute entreprise de moins de 250 salariés, en cas de :

cession de fonds de commerce ;

cession de plus de 50 % des parts sociales d'une SARL ou d'une SA.

[Voir le détail](#)